

**L'hon. M. McCann:** D'une façon générale, on ne le fait pas. La ligne de conduite établie n'est pas de fouiller les dossiers des autres. Dans le cas particulier qui a été cité, il s'agissait du frère du créancier lui-même; on voulait vérifier s'il pouvait ou non payer. Mais nous n'avons pas l'habitude de fouiller dans les dossiers des autres pour obtenir ce genre de renseignements.

**M. Monteith:** Quel est le pourcentage des perceptions d'impôt sur le revenu? Sauf erreur, le ministre a mentionné plus tôt que 70 millions avaient été perçus au moyen de nouvelles cotisations. Est-ce exact?

**L'hon. M. McCann:** Oui, à peu près ce montant,—72 ou 73 millions.

**M. Monteith:** Quel est le pourcentage de ces 73 millions de dollars que représentent les intérêts et les amendes?

**L'hon. M. McCann:** Les impôts et les amendes figurent séparément, mais pas les intérêts. Le montant de 72 millions n'inclut pas les frais d'intérêts.

**M. Monteith:** Mais les amendes y sont comprises?

**L'hon. M. McCann:** Oui, parfaitement.

**M. Monteith:** Quel pourcentage de ces 72 millions représentent les amendes?

**L'hon. M. McCann:** Je crois avoir ce renseignement dans mes dossiers, mais je ne l'ai pas sous la main.

**M. Monteith:** Le ministre a également mentionné qu'il y avait eu 404 appels, l'année passée. Qu'en était-il les autres années? Le chiffre augmente-t-il? Baisse-t-il? Est-il à peu près le même?

**L'hon. M. McCann:** Appels en matière d'impôt sur le revenu en 1954: appels déposés, 404; accordés en partie ou en entier, 189; rejetés, 224. En 1949, alors que la Commission a été établie, il y a eu 122 appels. Il y en a eu 423 en 1950; 469 en 1951; 293 en 1952; 393 en 1953 et 404 en 1954. Le nombre en demeure assez constant.

**M. Monteith:** Je crois que ces renseignements répondent à ma question. Il y a un autre point sur lequel j'aimerais interroger le ministre. Si je ne fais pas erreur, dans sa déclaration préliminaire le ministre a dit qu'il y avait eu 1,200,000 remboursements jusqu'à la fin d'avril. Est-ce exact?

**L'hon. M. McCann:** C'est exact.

**M. Monteith:** Le ministre a également dit, je crois, qu'en 1954, on avait soumis environ 200,000 déclarations de plus.

**L'hon. M. McCann:** En effet.

**M. Monteith:** Et l'année précédente?

**L'hon. M. McCann:** Et de 2,000 à 3,000 de plus dans le cas des sociétés commerciales.

**M. Monteith:** Qui établit les tables servant aux déductions de l'impôt sur le revenu à la source?

**L'hon. M. McCann:** Le ministère du Revenu national. Est-ce ce que vous voulez dire?

**M. Monteith:** Oui. Sont-elles établies d'après un taux prescrit par le ministère des Finances, ou le ministère du Revenu national décide-t-il du taux auquel sont faites les déductions?

**L'hon. M. McCann:** Le ministère du Revenu national prend cette décision de concert avec le ministère des Finances.

**M. Monteith:** Il y a quelque chose qui cloche ici. Si je me souviens bien, quand ces dégrèvements ont été applicables pour la première fois, ils se fondaient sur environ 90 p. 100 de l'impôt prévu sur le revenu, acquittable par le particulier à l'égard de toute l'année. Nous constatons maintenant qu'il y a environ 200,000 déclarations particulières d'impôt sur le revenu et qu'on fait à peu près 1,200,000 remboursements. A mon avis, on aurait pu éviter une foule d'écritures si le taux de dégrèvement se fondait encore sur un chiffre plus faible. Nous savons tous, comme le ministre l'a mentionné plus tôt, que les frais médicaux, les dons, etc., soustraits dans la déclaration finale, ne peuvent être calculés dans les prévisions de dégrèvements. On pourrait réduire considérablement les frais de perception et le travail du ministère si le taux de dégrèvement était encore réduit à un chiffre comme 90 p. 100. J'aimerais que le ministre se prononce là-dessus.

**L'hon. M. McCann:** L'expérience a démontré que si l'on perçoit seulement 90 ou 95 p. 100 du montant dû, il faudrait, pour percevoir ce faible pourcentage supplémentaire, beaucoup plus de travail que pour percevoir le montant fixé à près de 100 p. 100 et faire le remboursement nécessité par des changements éventuels. Je puis fournir un peu plus de renseignements au député.

Durant l'année d'imposition 1953, la plus récente pour laquelle nous possédions des données complètes, 4,857,000 déclarations d'impôt ont été présentées. Sur ces contribuables, 54 p. 100 avaient droit à un remboursement. Les autres avaient soit remis le montant exact soit remis un montant insuffisant. Ces chiffres incluent tous les contribuables, salariés, hommes d'affaires, cultivateurs, rentiers. Le problème du remboursement intéresse toutefois les salariés surtout et le reste de mon exposé ne visera que cette classe de contribuables.